Ordre de service d'action

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Direction générale de l'alimentation **Service de la gouvernance et de l'international dans les domaines sanitaire et alimentaire** **Sous-direction du pilotage des ressources et des actions transversales** **Bureau de la maîtrise d'ouvrage des systèmes d'information de l'alimentation** **251 rue de Vaugirard** **75 732 PARIS CEDEX 15** **0149554955**	**Instruction technique** **DGAL/SDPRAT/2018-770** **15/10/2018**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : Présentation des actions et éléments de chronologie pour la saisie des données des détenteurs, exploitations, liens de détention, rattachement, EGET et les numéros associés dans les bases locales IPG.

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF DD(CS)PP Etablissements Départementaux de l'Elevage GDS

Résumé : La présente instruction technique précise les actions à réaliser en BDNI par les agents des EDE lors de la gestion des données détenteur,, exploitation, liens de détention, rattachement, EGET et les numéros associés.
Elle présente également les éléments de chronologie à respecter au moment de leur enregistrement dans les bases locales IPG qui alimentent la BDNI afin de pas perturber leur gestion dans l'application de gestion des usagers dans RESYTAL.

1. Préambule

1.1 Rappel du besoin

USAGERS est une application du ministère de l'agriculture qui lui permet de gérer ses usagers sur la base de leur identifiant administratif à savoir le numéro SIREN de l'entreprise et le numéro SIRET de l'établissement.

Pour les usagers ne disposant pas d'identification administrative, ou refusant de la rendre publique, le ministère de l'agriculture utilise des identifiants de substitution, NUMAGRIN pour le SIREN et NUMAGRIT pour le SIRET.

Depuis la mise en production de la brique USAGERS de RESYTAL, la BDNI fournit à USAGERS les données concernant les détenteurs, les exploitations, les liens de détention, les EGET, leurs activités, leurs rattachements et les numéros associés, sous la forme d'un fichier envoyé quotidiennement, (SIREN/NUMAGRIN - SIRET/NUMAGRIT).

L'ouverture du domaine Santé et Protection Animale dans RESYTAL, qui implique ces données en provenance de la BDNI, a mis en évidence des difficultés d'interprétation de ces données BDNI côté RESYTAL pouvant conduire à des dysfonctionnements de l'application USAGERS notamment dans les cas suivants :

- la fin d'activité définitive des EGET, des exploitations et desdétenteurs,

- le transfert d'une exploitation d'un détenteur à un autre.

- le transfert d'une EGET d'une exploitation à une autre.

- le changement d'identifiant administratif pour le couple détenteur/exploitation.

En effet, techniquement, la chronologie des événements apportés par la BDNI n'est pas systématiquement conforme à celle attendue par USAGERS.

Ceci génère des anomalies dans USAGERS et dans SIGAL.

Afin de remédier à cet état de fait, il convient de faciliter l'interprétation des données BDNI par USAGERS en respectant un mode opératoire très précis (processus métier) dont la description fait l'objet de la présente instruction technique à destination des agents des EDE qui devront l'appliquer lors de leurs interventions en base locale sur les données EGET, exploitations ou détenteurs.

Pour faire suite à cette instruction, et à plus long terme,

- une ou plusieurs fiches seront ajoutées dans le SMQ,

- des anomalies vont être modifiées ou créées en BDNI pour assister les agents des EDE lors de leurs interventions.

1.2 Pré-requis important

Selon l'objet de l'intervention, toutes les opérations décrites ci-dessous **doivent être réalisées dans une même journée**.

Le fichier quotidien résultant de ces opérations et envoyé dans le flux BDNI à USAGERS est traité le lendemain matin après 00h00.

Il contient alors toutes les informations nécessaires à la transcription des actions menées par les EDE sur les détenteurs, exploitations et EGET.

En effet, lors de phase d'expertise pour identifier l'origine des dysfonctionnements du processus d'intégration des données BDNI dans USAGERS, il a clairement été montré que le non respect de la chronologie était la principale cause des blocages après traitement quotidien du flux BDNI USAGERS.

2. Création d'un détenteur, d'une exploitation, avec ou sans rattachement EGET et des numéros associés

Lorsque l'EDE enregistre un nouveau détenteur avec une nouvelle exploitation, avec ou sans rattachement EGET, l'EDE **doit respecter les étapes suivantes et dans cet ordre précis** (1 à n indique l'ordre des opérations à respecter dans chacune des procédures)

Rappel : Toutes les opérations décrites ci-dessous doivent être réalisées **dans une même journée**.

1 Création du détenteur

Cas particulier des données d'activité du détenteur

La cohérence de la période d'activité du détenteur n'est pas contrôlée en BDNI au regard des périodes d'activité exploitation et EGET

Le calcul des anomalies BDNI concernant cette notion ne tiennent aucun compte de la cohérence des données créées, modifiées ou supprimées avec les données d'activité d'exploitation.

Remarque : En BDNI, et informatiquement, un détenteur peut détenir une exploitation active tout en étant inactif lui même

Par ailleurs, les EDE ne disposent d'aucun moyen pour visualiser la situation des périodes d'activité d'un détenteur en BDNI.

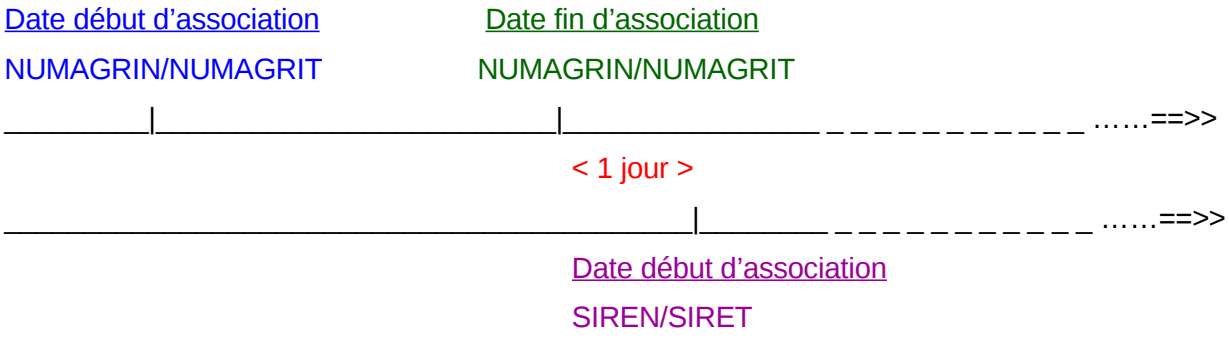
Cependant, depuis la mise en place de ISIS (Système informatique de gestion des aides agricoles versées aux agriculteurs, éleveurs ou non), ce système prend en compte les périodes d'activité des détenteurs et, logiquement, n'accorde pas le versement d'aides à des détenteurs ayant une date de fin d'activité incompatibles avec les campagnes d'aides demandées,

2 Création de l'association avec le SIREN/NUMAGRIN

Du fait du transfert des données BDNI à USAGERS (RESYTAL) et au moment de la création du détenteur et en l'absence de la fourniture d'un SIREN par celui-ci, l'EDE doit **obligatoirement** lui attribuer un NUMAGRIN, même pour quelques jours.

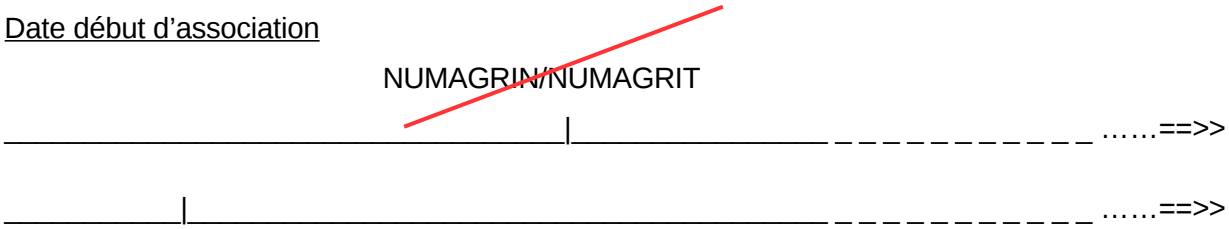
Dès que l'EDE disposera du SIREN, l'EDE, selon la date de début d'activité enregistré à l'INSEE remplacera le NUMAGRIN créé par le SIREN ou apportera une nouvelle date d'association après l'enregistrement de la date de fin de l'association précédente. (Cf. l'instruction technique DGAL/SDPRAT/2016-570 du12/07/2016)

Cas n°1 - La date de début d'activité présente sur le Kbis est postérieure à la date d'association du NUMAGRIN / NUMAGRIT



- L'EDE doit créer une date de fin d'association du NUMAGRIN / NUMAGRIT égale à la date de début d'activité présente sur le Kbis moins un jour.
- L'EDE doit créer une date de début d'association du SIREN / SIRET égale à la date de début d'activité présente sur le Kbis.

Cas n°2 - La date de début d'activité présente sur le Kbis est antérieure à la date d'association du NUMAGRIN / NUMAGRIT



- L'EDE doit **invalider** l'association du NUMAGRIN / NUMAGRIT.
- L'EDE doit créer une date de début d'association du SIREN / SIRET égale à la date de début d'activité présente sur le Kbis.

3 Création de l'exploitation

4 Création du lien entre le détenteur et l'exploitation (lien de détention).

5 Création de l'association avec le SIRET / NUMAGRIT

Au moment de la création de l'exploitation (délai de notification des mouvements de bovins oblige) et en l'absence de la fourniture d'un SIRET par le détenteur, l'EDE doit obligatoirement lui attribuer un NUMAGRIT.

Dès qu'il disposera du SIRET, l'EDE, selon la date de début d'activité enregistré à l'INSEE remplacera le NUMAGRIT créé par le SIRET ou apportera une nouvelle date d'association (Cf. instruction technique DGAL/SDPRAT/2016-570 du 12/07/2016).

6 Création de l' (des) activité(s) de l'exploitation

Si il existe au moins une activité EGET

- **7 Création de l'EGET**
- **8 Création du rattachement de l'EGET à l'exploitation**
- **9 Création de l'activité de l'EGET**

3. Fermeture définitive d’un détenteur, d’une exploitation, avec ou sans rattachement EGET et des numéros associés

Lorsque l’EDE enregistre l’arrêt définitif du détenteur, de son/ses exploitation(s), et de son/ses EGET, l’EDE doit respecter les étapes suivantes et dans cet ordre précis.

/!\ Dans le cas de la fermeture d'un détenteur, il est demandé aux EDE de n’enregistrer en BDNI une date de fin d’activité d’un détenteur qu’à la condition expresse qu’il ne détienne plus aucune exploitation active sur le territoire national. Cette condition pourra être vérifiée au moyen de la requête de consultation BDNI ANX_005_BDNI_REC_Détenteur dans DEDAL.

Cette condition sera, à terme, rendue obligatoire sous la forme d’une anomalie de type 1 (rejet de l’information en BDNI).

Rappel : Toutes les opérations décrites ci-dessous doivent être réalisées **dans une même journée**.

Si il existe au moins un rattachement EGET

- **1 Fermeture de l’activité du/des EGET**
- **2 Fermeture de l' (des) activité(s) de l’exploitation**

/!\ La date de fin de la/des activité(s) de l’exploitation doit être inférieure ou égale à la date de fin d’association du SIRET / NUMAGRIT

3 Fermeture l’association de(des) l’exploitation(s) avec le SIRET / NUMAGRIT

/!\ La BDNI ne tolère pas des dates « futures ». Il est donc parfois impossible de prendre en compte l’information en provenance de l’INSEE retenant, parfois, une date postérieure à la date du jour.

De plus, une exploitation agricole (au sens économique du terme) peut continuer son activité (cultures, etc …) mais arrêter la détention d'animaux (arrêt de l'exploitation au sens identification et traçabilité du terme) : la date de fin d'un SIRET enregistrée en BDNI n'est donc pas obligatoirement la date de fin officielle, présente ou non, à l'INSEE.

La date de fin d’association de l’ (des) exploitation(s) avec son(leur) SIRET/NUMAGRIT doit être inférieure ou égale à la date de fin d’association du SIREN/NUMAGRIN avec le détenteur.

Dans tous les cas, elle doit être inférieure ou égale à la date du jour.

4 Fermeture de l’association du détenteur avec le SIREN / NUMAGRIN

/!\ La BDNI ne tolère pas des dates « futures ». Il est donc parfois impossible de prendre en compte l’information en provenance de l’INSEE retenant, parfois, une date postérieure à la date du jour.

La date de fin d’association du détenteur avec son SIREN/NUMAGRIN doit être supérieure ou égale à la date de fin d’association du SIRET/NUMAGRIT avec son (ses) exploitation(s).

Dans tous les cas, elle doit être inférieure ou égale à la date du jour.

4. Changement de détenteur pour une exploitation.

Rappel : Toutes les opérations décrites ci-dessous doivent être réalisées **dans une même journée**.

1 Fermeture de l'association de l'exploitation avec le SIRET / NUMAGRIT issu du SIREN / NUMAGRIN de l'ancien détenteur.

/!\ La BDNI ne tolère pas des dates « futures ». Il est donc parfois impossible de prendre en compte l'information en provenance de l'INSEE retenant, parfois, une date postérieure à la date du jour.

La date de fin d'association de l'exploitation avec son SIRET/NUMAGRIT doit être égale J-1 par rapport à la date de détention du nouveau détenteur. Dans tous les cas cette date doit être inférieure ou égale à la date du jour.

2 Création du lien entre l'exploitation avec le nouveau détenteur (lien de détention)

3 Création de l'association de l'exploitation avec le SIRET/NUMAGRIT issu du nouveau détenteur

La date d'association avec le SIRET du nouveau détenteur doit être égale à la date du nouveau lien de détention

5. Changement de numéros administratifs pour un détenteur et son(ses) exploitation(s).

Rappel : Toutes les opérations décrites ci-dessous doivent être réalisées **dans une même journée**.

Cas métier : départ en retraite du détenteur identifié à l'INSEE (SIREN) avec conservation de quelques animaux

1 Fermeture de l'association de l'exploitation avec son ancien numéro administratif issu de l'ancien numéro administratif associé au détenteur.

/!\ La BDNI ne tolère pas des dates « futures ». Il est donc parfois impossible de prendre en compte l'information en provenance de l'INSEE retenant, parfois, une date postérieure à la date du jour.

La date de fin d'association de l'exploitation avec son SIRET doit être égale ou inférieure à la date de fin d'activité enregistrée à l'INSEE. Dans tous les cas cette date doit être inférieure ou égale à la date du jour.

2 Création de l'association entre le détenteur et son nouveau numéro administratif

3 Création de l'association de l'exploitation avec le nouveau numéro administratif issu du nouveau numéro administratif du détenteur

La date d'association avec le nouveau numéro administratif doit être égale à la date d'association du nouveau numéro administratif du détenteur.

6. Transfert d’une EGET d’une exploitation à une autre

Cas n° 1 L’exploitation d’origine arrête l’activité liée à l’EGET

1 Création du rattachement avec la nouvelle exploitation

2 Fermeture de l’activité de l’ancienne exploitation liée à l’EGET transférée au jour du transfert de l'EGET.

Cas n° 2 L’exploitation d’origine n'arrête pas l’activité liée à l’EGET

1 Création du rattachement avec la nouvelle exploitation

7. Rappel sur l’enregistrement de l’activité volaille en BDNI

La réglementation prévoit l’enregistrement d’une activité volaille d’une exploitation, en BDNI, **uniquement** dans le cas d’**élevage de poules pondeuses avec commercialisation des œufs**.

Systématiquement, ces exploitations doivent posséder au moins un numéro EGET identifiant le bâtiment et les œufs qui y sont pondus.

En BDNI, il existe aujourd’hui des activités « volaille » sans numéro(s) EGET rattaché(s).

Il est demandé aux EDE :

- Soit de mettre obligatoirement une date de fin à ce type d'activités « volaille » qui n'auraient jamais du être enregistrées en BDNI.
- Soit de créer les EGET correspondantes.

Le directeur général adjoint de l’alimentation
Chef du service de la gouvernance
et de l’international
C.V.O

Loïc EVAIN